



ARRETE N° 35/2026
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT
TEMPORAIRE DE BOISSONS
BROCANTE – dimanche 24 mai 2026

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L.2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 3322-1, L. 3322-9, L. 3334-1, L. 3334-2 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu la liste des boissons autorisées, fournie en annexe ;
Vu la demande en date du 30 avril 2026, formulée par l'association « Chaumes sans Frontière » représentée par sa présidente Madame Emmanuelle PERSON, qui sollicite l'autorisation d'installer un débit temporaire de boissons sur le parking des randonneurs, à l'occasion d'une brocante, prévue le dimanche 24 mai 2026 de 09h00 à 18h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - L'association « Chaumes sans Frontière » représentée par sa présidente Madame Emmanuelle PERSON, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie sur le parking des randonneurs, à l'occasion d'une brocante annuelle prévue le dimanche 24 mai 2026 de 09h00 à 18h00, sous leur responsabilité et de faire respecter la consommation des boissons alcoolisées.

ARTICLE 2 : - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que le définit l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 5 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Madame Emmanuelle PERSON

Fait à Chaumes en Brie, le 30 avril 2026

Date de notification : 06/05/2026
Date d'affichage : 06/05/2026
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs

Marion DUPUIS